

CONVENTION de PARTENARIAT

**« ACTIVITES ET PROGRAMMATION PEDAGOGIQUE
A CASA DI E SCENZE DI BASTIA »
Années 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029**

ENTRE

LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE, représentée par Madame Nathalie MONS, Rectrice de la région académique de Corse,

ET

La **VILLE DE BASTIA** - avenue Pierre GIUDICELLI - 20410 BASTIA Cedex, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, N° 2026-MARS-01-02 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Préambule

La présente convention

- partager l'ambition de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- diffuser, promouvoir et faciliter la mise en œuvre des actions de « A Casa di e Scienze » à destination des enseignants et des scolaires.
- mettre à disposition de « A Casa di e Scienze » des enseignants ou personnels pour une durée équivalente à un mi-temps plein (soit 12 heures) ;

La région académique de Corse

Dans le cadre de ses missions, la région académique de Corse soutient les actions éducatives permettant de conduire des projets pédagogiques innovants.

A ce titre, l'éducation artistique et culture (EAC) propose une forme complémentaire d'apprentissage. Elle conduit les élèves à poser un regard personnel sur le monde. Chaque élève de la maternelle à la terminale doit pouvoir, chaque année, apprendre, rencontrer et pratiquer la culture sous toute forme, au travers de l'acquisition de connaissance, de la pratique et de rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et des professionnels.

Ainsi, la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), associe les jeunes et le monde de la science à travers des projets ou temps forts mobilisant connaissances scientifiques, rencontres et mise en pratique des savoirs. Ces actions favorisent l'attrait des élèves pour les enseignements scientifiques et techniques. Elles amènent filles et garçons à rencontrer les sciences d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Elles reposent souvent sur un partenariat avec les différents acteurs du monde scientifique : laboratoires, organismes de recherches, musées scientifiques, centres de culture scientifique et technique, associations, etc.

En complément des enseignements scientifiques, ces actions s'attachent à privilégier une pratique scientifique vivante fondée sur l'investigation et sur l'expérimentation.

Dans son projet, l'académie soutient également, le dispositif « Sciences à l'École » ayant pour objectif de promouvoir des projets de culture scientifique et technique dans l'enseignement du second degré : collèges, lycées (voies générale, technologique, professionnelle, et sections post-baccalauréat) :

- Promouvoir la culture scientifique technique et industrielle au collège et au lycée (y compris dans les classes post-baccalauréat).
- Favoriser la démarche expérimentale autour d'une relation directe entre l'École, le monde de la science et de ses métiers.
- Faire valoir la complémentarité des disciplines scientifiques en faisant appel à des enseignants, des universitaires et des industriels de spécialités différentes.
- Privilégier la pédagogie de projet, l'interdisciplinarité et le partenariat avec les acteurs de la vie scientifique, technique et professionnelle
- Valoriser au plus haut niveau le système éducatif français à travers des concours internationaux.

La Ville de Bastia

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine des quartiers Sud de Bastia, la Ville de Bastia a installé une maison des sciences, dénommée « A casa di e Scenze » inaugurée début 2020, afin d'ancrer son action éducative en matière scientifique et d'éducation aux sciences.

Cette action vise à promouvoir l'excellence scientifique, favoriser l'éducation et l'expérimentation, améliorer la dimension sociale et l'insertion dans le quartier (mise en réseaux avec les équipements et structures du quartier avec la participation des associations).

La Ville de Bastia a ainsi :

- installé une politique sociale de proximité avec la population environnante (familles, enfants, seniors). Les équipements déployés permettent d'apporter des connaissances scientifiques palliant la vulnérabilité et favorisant l'égalité des chances de la jeunesse et des habitants du quartier ;

- développé une référence régionale en matière de diffusion de la culture Scientifique Technique, Industrielle et de l'Innovation (CSTII) et de promotion des savoirs insulaires.

La Casa di e Scienze permet aujourd'hui de disposer sur Bastia d'une première structure muséographique en Corse dédiée aux Sciences et plus particulièrement au développement durable et aux nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain. Elle est une vitrine et un vecteur de promotion de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences Techniques et Industrielles de Corse.

Au service de la population et des établissements scolaires, A Casa di e Scienze est un lieu d'échanges et de rencontres multi-partenariales pour fédérer et encourager les actions de vulgarisation scientifique de la microrégion bastiaise et plus largement de Corse.

Dans la présente convention, la Ville de Bastia est nommée avec l'appellation « BASTIA », « A Casa di e Scienze » avec le substitut « CASA » et la région académique de Corse par « ACADEMIE ».

Article 1^{er} : Objet de la convention de partenariat

La présente convention confirme et prolonge le partenariat existant entre BASTIA et l'ACADEMIE autour des actions mises en place par A CASA depuis 2020 et à dans la dernière convention cadre 2023-2026.

Cette collaboration étroite assure la mise en place d'actions et de programmes pédagogiques avec et à la CASA en faveur des enseignants et des élèves de Bastia et plus largement de Corse. Les événements programmés par A CASA ont vocation à susciter la curiosité des élèves et à les faire participer activement à la découverte de notions scientifiques, environnementales, techniques et technologiques.

La convention permet à l'ACADEMIE et à BASTIA de développer des actions et des programmes pédagogiques en commun. Elle permet également de développer des partenariats spécifiques avec des établissements scolaires actifs en matière scientifique.

BASTIA et l'ACADÉMIE s'engagent conjointement à ce que tous les élèves du premier degré scolarisés sur le territoire bastiais soient accueillis à la CASA au moins une fois durant leur cursus.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'enseignants chargés de favoriser l'accueil du public scolaire et d'être un relais entre A CASA, les établissements scolaires et les professeurs souhaitant organiser des visites des expositions, élaborer des programmes et actions pédagogiques, contribuant ainsi à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Les missions du personnel académique détaché s'orientent et s'organisent de la manière suivante :

Premier degré et second degré

Parcours pédagogique prioritaire

- Visite de l'exposition avec médiation pédagogique ;
- Conception d'une séquence d'apprentissage en lien avec les contenus de l'exposition et les programmes de l'Éducation nationale ;
- Conception et diffusion de ressources pédagogiques ;
- Information des enseignants ;
- Inscription des classes et gestion du planning ;
- Formation des enseignants, notamment dans le cadre d'animations pédagogiques (pour le premier degré)

Des formats complémentaires pourront être progressivement développés, en lien avec A CASA et différents partenaires extérieurs (ex. : WWF, Parc naturel marin).

Parcours associé

- Parcours simple complété par une intervention ou une animation extérieure sur une demi-journée.

Parcours spécifique

- Parcours proposé à plusieurs classes, inscrit dans la durée et articulé autour d'un projet pédagogique annuel.
- Ce format peut inclure des documents pédagogiques, des ressources complémentaires, des sorties, des visites et des rencontres avec des scientifiques.
- Il suppose également un travail de suivi et de coordination auprès des enseignants et des classes.

Autres missions

- Promouvoir les activités de la CASA auprès des établissements scolaires et leurs équipes de BASTIA, et plus largement de la Corse ;
- Participer aux actions et au développement de la CASA via des activités avec les scolaires (Fête de la Science, concours scientifique, année de la Physique, ...), les enseignants (formations, séminaires, conférences...) et en lien avec les équipes de la CASA.

Le personnel académique pourra également, en lien avec les équipes de la CASA :

- Accompagner, chaque année, la création de la médiation des expositions de la CASA en apportant une expertise pédagogique et un travail de veille informative et documentaire ;
- Apporter un conseil en ingénierie pédagogique en lien avec les programmes de l'éducation Nationale pour la création de programmes d'excellence pédagogique pour le premier degré ou des modules/cycles de formation des enseignants du second degré de l'ACADEMIE ;
- Enrichir la communication de la CASA via ses différents supports (réseaux sociaux, site Internet).

Moyens humains mobilisés :

- 1/4 ETP, soit 6 heures hebdomadaires (base 24 h × 25 %) pour le premier degré ;
- 1/4 ETP, soit 6 heures hebdomadaires (base 24 h × 25 %) pour le second degré.

Article 2, Engagement des partenaires :

L'ACADEMIE s'engage, comme elle le fait depuis février 2020, à mettre à disposition de la CASA deux enseignants ou personnels académiques pour une durée équivalente à un mi-temps plein, soit 12 heures hebdomadaires.

Ceux-ci interviennent dans le cadre de l'organisation et de l'accueil du public scolaire et suivant des missions définies précédemment qui seront traduites dans leur lettre de mission respective.

L'ACADEMIE s'engage à diffuser et promouvoir les actions de la CASA à destination des scolaires aux écoles et établissements scolaires de l'académie de Corse dans la mesure où elles correspondent toujours aux politiques éducatives nationales et académiques.

Dans ce cadre, elle s'engage également à faciliter leur mise en œuvre.

BASTIA s'engage à proposer un programme d'activités et d'expositions tout public de A CASA, permettant l'accueil gratuit des classes des établissements scolaires de Corse, dans le cadre de visites et d'ateliers scientifiques gérés par l'ACADEMIE.

BASTIA facilitera la bonne conduite des missions des enseignants missionnés de l'ACADEMIE au sein de la CASA.

Contribution de BASTIA :

- Proposition de rencontres avec des scientifiques ;
- Collecte, valorisation et diffusion de ressources ;
- Projections de films documentaires ;
- Propositions de participation à des événements scientifiques.

Fort de son label "100 % EAC" obtenu en 2022, BASTIA s'engage également à promouvoir les actions de la présente convention auprès des élèves et des enseignants de l'ACADEMIE. Cette valorisation s'appuiera sur les outils municipaux dédiés, tels que l'annuaire municipal des projets EAC.

Pour rappel, l'action de A CASA s'inscrit dans le cadre de politiques territoriales en faveur de la promotion de la CSTI, coordonnées entre l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse au travers d'une convention tierce (Convention CSTII). Ces politiques soutiennent :

- la programmation d'animations et d'événements scientifiques au profit de tous les publics ;
- l'organisation d'événements régionaux de CSTI ;
- les actions partenariales avec les structures de Recherche et de CSTI du Territoire ;
- les collaborations et les actions avec des acteurs européens de la CSTI.

Article 3 : Modalités de programmation et de suivi

L'ACADEMIE et BASTIA, ainsi que les équipes de A CASA se coordonneront en amont de chaque action ou évènement afin de définir si besoin :

1. Modalités d'accueil des élèves de l'Académie de Corse à A CASA (horaires, visites, projets pédagogiques...)
2. Nombre d'heures annuelles dédiées à l'accueil des classes ;
3. Modalités de mise à disposition de l'Auditorium de la CASA pour des événements ou réunions spécifiques de l'ACADEMIE
4. Missions du demi-poste ETP affecté à la CASA.

L'ACADEMIE propose également de renforcer l'emploi de l'outil ADAGE afin d'assurer la programmation des événements. ADAGE est la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Au service des équipes pédagogiques, les ressources en ligne proposées par ADAGE aident à concevoir des projets en partenariat avec des structures culturelles inscrites, pour que tous les élèves bénéficient d'un égal accès à la culture. Ces dispositifs peuvent s'enrichir de l'ouverture au Pass Culture dans sa déclinaison scolaire.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle vise à couvrir les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 5 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Article 6 – Rapport d'activité

Tous les ans, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, la convention de partenariat présente un rapport d'activité au cours d'un comité de suivi réunissant les parties prenantes. Chaque partie assure la rédaction des éléments qui lui sont propres (A CASA : retour sur les événements – ACADEMIE : bilan des visites scolaires et des projets développés en partenariat avec des établissements de l'académie).

Article 7 – Suivi de la collaboration

Le suivi de la collaboration est assuré entre les « Parties » par un comité composé des représentants de BASTIA, de A CASA et de l'ACADEMIE. Le comité de suivi se réunit une fois par semestre et à la demande d'une des « Parties ».

Article 8 – Retrait, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer de la convention à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifiés à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

8.2 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résolution peut aussi être décidée à l'unanimité des signataires convoqués sur un ordre du jour en comité de suivi spécial précisant que la résolution est demandée.

8.3 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable.

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux.

BASTIA, le

Le Maire de Bastia

La Rectrice de l'Académie de Corse

Gilles SIMEONI

Nathalie MONS